



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature à M Michel HERAIL, Adjoint au Maire
en l'absence de M Michel MOULIN, Adjoint au Maire,
03 au 10 janvier 2022 inclus

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18,

VU l'arrêté n° 1330 du 22 juin 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à

M. Michel MOULIN, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° 1055 du 25 mai 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à

M. Michel HERAIL, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que M. Michel MOULIN sera absent du 03 au 10 janvier 2022 inclus,

CONSIDERANT qu'en l'absence de M. Michel MOULIN, Adjoint au Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient d'attribuer temporairement ses délégations à

M Michel HERAIL, Adjoint au Maire

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Michel HERAIL, en sa qualité d'Adjoint au Maire, reçoit pour la période du 03 au 10 janvier 2022 inclus, délégation de signature pour les documents ci-dessous énoncés qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie et notamment :

- correspondances nécessaires à la mise en œuvre de la politique municipale, pour le secteur relevant de la délégation de M. Michel MOULIN,
- contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Municipal pour le secteur relevant de la délégation de M. Michel MOULIN,
- arrêtés et décisions relevant de la délégation de M. Michel MOULIN,
- actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de la délégation de M. Michel MOULIN,
- actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine de la délégation de M. Michel MOULIN,
- actes relevant de l'application des règlements institués par arrêtés du Maire ou délibérations du Conseil Municipal dans le domaine de la délégation de M. Michel MOULIN.

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 JAN 2022



Robert MENARD